

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal de Vatteville-la-Rue

L'an deux mille vingt et un, jeudi dix sept juin, à dix huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie de Vatteville-la-Rue, sous la présidence de Monsieur Jacques CHARRON, Maire.

Etaient présents : M. Jacques Charron, Maire

M. Sylvain Somon 1^{er} Adjoint (a reçu procuration de M. Vincent Leclere), Mme Jeannine Danger 2^{ème} Adjointe (a reçu procuration de M. Simon Glatigny), Mme Desrues 4^{ème} Adjointe,

M. Philippe Leprince, Mme Mireille Agnès, M. Christian Darricarère, Mme Véronique Bocca, Mme Séverine Guillot, Mme Mathilde Lenormand, M. Loïc Langrume,

Etaient absents excusés : M. Vincent Leclère 3^{ème} Adjoint (a donné procuration à M. Sylvain Somon),

M. Simon Glatigny (a donné procuration à Mme Jeannine Danger 2^{ème} Ajointe), Mme Amandine Dionnet,

Etait absent non excusé : M. Jérémie Déal,

Secrétaire de séance : Mme Jeannine Danger,

Date de convocation : 10 juin 2021

Après avoir répondu aux interrogations de Mme Danger sur le compte rendu de la précédente réunion au sujet de la CEMEX, ce dernier a été approuvé à l'unanimité.

2021/20 – CONTRATS ASSURANCE

Considérant

- que les contrats d'assurances communaux (dommage aux biens, parc automobile, responsabilité civile, personnel communal, protection juridique et fonctionnelle) arrivent à terme au 30 juin 2021,
- La consultation faite auprès de différentes compagnies d'assurance,
- L'analyse présentée par M. Sylvain Somon, 1^{er} adjoint, sur les propositions de ces compagnies d'assurance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de retenir la proposition de la SMACL pour tous les contrats communaux (dommage aux biens, parc automobile, responsabilité civile, personnel communal, protection juridique et fonctionnelle)
- autorise le Maire à signer les contrats effectifs au 1^{er} juillet 2021.

2021/21 – SDE76-ECLAIRAGE PUBLIC

- Vu la délibération 2020-09-25/61 de la commune de Saint-Valery-en-Caux du 25 septembre 2020 demandant l'adhésion au SDE76,
- Vu la délibération 201118-32 du 18 novembre 2020 par laquelle la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre accepte d'étendre son périmètre d'adhésion au SDE76 à la commune de Saint-Valery-en-Caux,
- Vu la délibération du 18 février 2021 du SDE76 acceptant cette adhésion,

Considérant :

- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,

- que la commune a délibéré pour transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique, la TCCFE, soit entre 95 et 105 000 euros par an,
- que le volume de travaux demandé par la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre sera identique après adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux, ce qui permet au SDE76 d'assurer le financement des travaux et la charge de travail,
- qu'il n'y a pas d'emprunts communaux à reprendre,
- que cette commune sera membre de la CLÉ 5,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Accepte l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux au SDE76 et d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valery-en-Caux.

2021/22 – ECLAIRAGE PUBLIC (rue de l'angle et route d'Aizier)

Monsieur Sylvain Somon, 1^{er} Adjoint présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire EP-2020-0-76727-M3896 et désigné « Rue de l'Angle et Route d'Aizier » (2 points supplémentaires) dont le montant prévisionnel s'élève à 3 216.05 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 1 474.02 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à :

12 voix POUR 0 voix CONTRE 1 ABSTENTION

- D'adopter le projet ci-dessus,
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal 2021 pour un montant de 1 474.02 € TTC,
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible,
- D'autoriser le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement,

2021/23 – ECLAIRAGE PUBLIC (extension de réseau au Quesney site Vieux Château)

Monsieur Sylvain Somon, 1^{er} Adjoint présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire AVP-M3897-1-1-2 et désigné « extension de réseaux – La Rue » (alimentation électrique de la parcelle du Vieux Château) dont le montant prévisionnel s'élève à 11 744.00 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 592.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'adopter le projet ci-dessus,
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal 2021 pour un montant de 592.00 € TTC,
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible,
- D'autoriser le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement,

2021/24 – TAUX AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur Jacques Charron, Maire :

rappelle qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 récemment modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité (ou établissement) de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique (CT).

explique que le taux de promotion d'avancement de grade est fixé librement par l'organe délibérant, l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ne prévoit pas de critère de détermination ni d'obligation de motivation.

propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade, ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité, pourrait être fixé de la façon suivante, sous réserve de l'avis du CT du Centre de Gestion :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Taux en %
C	technique	Adjoint technique Territorial principal 1 ^{ère} classe	100 %
C	technique	Adjoint technique Territorial principal 2 ^{ème} classe	100 %
C	administratif	Adjoint Administratif Territorial principal 1 ^{ère} classe	100 %
C	Patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} Classe	100 %
C	Animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	100 %
B	Rédacteur	Rédacteur Territorial principal 1 ^{ère} classe	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide à l'unanimité :

de retenir les taux de promotion tels que prévus sur le tableau ci-dessus, sous réserve de l'avis du CT.

2021/25 – TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Le Maire rappelle,

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- Il appartient donc à l'assemblée délibérante, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent à un avancement de grade,
- Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,
- Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose,

- La suppression d'un emploi d'Adjoint Animation à temps complet à compter du 1^{er} août 2021,
- La création d'un emploi d'Adjoint Animation principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} août 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- La suppression d'un emploi d'Adjoint Animation à temps complet à compter du 1^{er} août 2021,
- La création d'un emploi d'Adjoint Animation principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} août 2021,
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- Inscrit les crédits nécessaires au budget communal,

PROCEDURE DE REVISION SCOT ET PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

Le Maire rappelle les fondamentaux de la procédure de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et la mise en place du PLUi. Plusieurs réunions ont déjà été organisées. L'enquête publique pourrait avoir lieu sous 2 ans. Ces documents servent à définir les modalités d'aménagement sur le territoire de l'agglomération et les règles de constructibilité. Les grandes orientations devraient être fixées dès l'automne et modifier les possibilités de construction.

PRESENCE POSTALE TERRITORIALE

Le Maire fait part du courrier de M. Bastien Coriton, Conseiller Départemental du Canton de Port Jérôme sur Seine adressé au Premier Ministre, quant à l'avenir de la présence postale sur notre territoire.

M. Charron propose l'envoi d'un courrier, en collaboration avec les maires de de la Presqu'île pour le maintien de la présence postale sur notre territoire.

2021/26 – DRAPEAUX DES ANCIENS COMBATTANTS

Le Maire informe ses collègues de la demande d'aide financière formulée par l'association des ACPG – CATM de la commune de Vatteville-la-Rue pour l'achat d'un nouveau drapeau d'anciens combattants orné du blason de la commune de Vatteville-la-Rue. Le montant du devis s'élève à 1 226.00 € HT soit un montant TTC de 1 471.20 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, à l'unanimité :

- décide l'achat du drapeau pour l'association ACPG – CATM de la commune de Vatteville-la-Rue comme décrit ci-dessus
- sollicite une subvention auprès des services du Département à hauteur de 30 % sur le HT
- attribue une participation financière de l'association des ACPG – CATM à hauteur de 30 % sur le HT
- autorise le maire à signer le devis d'un montant de 1 226 € HT (1 471.20 € TTC)
- inscrit la dépense et la recette au budget primitif 2021

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Conseil Municipal des jeunes : Dans le cadre « la forêt fait école » une réunion est prévue le jeudi 8 juillet à 17h avec la participation du conseil municipal des jeunes.

PanneauPocket : M. Charron fait part du projet de la mise en place du PanneauPocket proposé par Michèle Desrues, Adjointe. Une réflexion est à mener sur les conditions de mise en place de cette application mobile.

Inondation hameau du Flacq : Suite à la nomination d'un médiateur, une première réunion a eu lieu ce 16 juin en présence des différentes parties concernées par ce problème de ruissellement d'eaux pluviales (communes d'Aizier et Vatteville-la-Rue, Communautés de Communes Caux Seine Agglo et Roumois Seine, l'ONF).

Signalisation hameau de la Vaquerie : Le Maire propose l'achat de 2 panneaux de signalisation à installer au hameau de Vaquerie car des ambulanciers ont été retardés dans une intervention par ce manque de signalisation routière.

Dates à retenir :

Elections régionales et départementales les 20 et 27 juin 2021. Organisation des bureaux de vote à mettre en place à la salle des fêtes compte tenu des 2 élections.

Manifestation du 14 juillet

Manifestation du 29 août

La séance est levée à 20 h 35 minutes

CHARRON Jacques

SOMON Sylvain

DANGER Jeannine

LECLERE Vincent

DESRUES Michèle

AGNES Mireille

LEPRINCE Philippe

BOCCA Véronique

GLATIGNY Simon

GUILLOT Séverine

DARRICARERE Christian

DIONNET Amandine

DEAL Jérémie

LENORMAND Mathilde

LANGRUME Loïc